



Communauté de communes Val ès dunes

Commune de CAGNY

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAGNY**

NOTE DE PRESENTATION

(article R.123-8-3° du Code de l'environnement)

Préambule

L'article R 123-8 du Code de l'environnement indique, dans son alinéa 2, que le dossier soumis à enquête publique doit comprendre, dans le cas présent une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

La commune de CAGNY dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 24 novembre 2017 et elle est comprise dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration et prescrit le 18 février 2021.

A. Décision de l'Autorité Environnementale :

Cette procédure n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

B. Coordonnées du Maître d'ouvrage :

Communauté de communes Val ès dunes
1, rue Guéritot
14370 ARGENCES

C. Caractéristiques les plus importantes du projet :

Cette première procédure de modification du PLU est engagée dans l'attente du PLU communautaire, pour :

- Instaurer une liaison paysagère entre l'ancien site industriel de la sucrerie et la commune voisine de Frénoville,
- Inscrire les pistes cyclables, notamment autour de l'ancien site industriel de la sucrerie et en lien avec la commune de Frénoville, dans le document d'urbanisme,
- Engager une réflexion sur l'aménagement global de l'entrée nord de ville le long de la RD613,
- Organiser la maîtrise du foncier et des futurs projets urbains en lien avec les départs annoncés de plusieurs activités économiques de la commune.

Elle est aussi l'occasion de la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT de Caen Métropole, révisé fin 2019.

D. Eléments du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- Le rapport de présentation de la modification n°1,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiées,
- Les avis des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- L'arrêté de mise à enquête,
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.
